

JEU-CONCOURS : Une semaine pour 4 personnes avec 4 forfaits de ski et 4 accès au Winterparc Orcières Merlette 1 850

Règlement du jeu

Article 1 : Descriptif

Le jeu-concours est organisé par l'Association Ski France Montagnes, dont le siège est situé 24 voie St Expéry à Francin (73 800), immatriculée sous le numéro SIRET 518 539 093 00014.

Le jeu proposé du 20 mars au 20 avril 2019 est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ski France Montagnes propose un jeu afin de gagner un séjour d'une semaine pour 4 personnes à Orcières Merlette 1 850 avec 4 forfaits de ski et 4 entrées au Winterparc.

Article 2 : Participants

Le jeu concours est gratuit sans obligation d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Ski France Montagnes ainsi que leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Ski France Montagnes se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée. Des dispositifs digitaux et des vérifications éventuelles sont mis en place afin de faire respecter cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.france-montagnes.com/concours/gagnez-une-semaine-a-orcieres-au-printemps> et remplir le formulaire de participation. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est une semaine pour 4 personnes à Orcières Merlette 1 850 valable du 20/03/2020 au 19/04/2020. Le séjour comprend 4 forfaits de ski 6 jours et 4 entrées au Winterparc. La valeur de la dotation est estimée à 1 250 € TTC minimum.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 5 : Désignation et annonce du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé la semaine suivant la clôture (du 22 au 28 avril 2019). Le gagnant sera informé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription. Sans réponse sous 15 jours, le lot sera remis en jeu auprès des autres joueurs.

Un bon d'échange sera remis au gagnant, lui permettant de se mettre en relation avec l'Office de Tourisme de la station pour obtenir son séjour.

Le gagnant s'engage à accepter le lot sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Ski France Montagnes se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Ski France Montagnes pour comptabiliser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. En aucun cas, Ski France Montagnes en fera un usage autre que celui spécifié ici.

Une case d'opt'in permet aux participants de s'abonner aux newsletters de France Montagnes. La gestion des données sur notre newsletter est précisée sur la [politique de confidentialité des données](#).

Article 7 : Règlement du jeu

A tout moment, le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.france-montagnes.com/sites/default/files/concours/reglement.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Ski France Montagnes se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Responsabilité

Ski France Montagnes ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Ski France Montagnes ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Ski France Montagnes se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Ski France Montagnes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Ski France Montagnes. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.